



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DES ARMÉES

Toulon, le 13 septembre 2017  
N° 501915 CECMED/OPS/NP



**COMMANDEMENT DE LA ZONE  
ET DE L'ARRONDISSEMENT  
MARITIMES MEDITERRANEE**

Division *OPERATIONS*

Bureau « *Approches Maritimes* »

Monsieur le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de la Faverie du Ché  
commandant la zone et l'arrondissement maritimes de la Méditerranée,

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

- OBJET** : demande de concession du domaine public maritime relative à la création et l'exploitation du musée subaquatique de Marseille dans l'anse des Catalans. Avis conforme du commandant de zone maritime Méditerranée.
- REFERENCES** : a) code général de la propriété des personnes publiques (dans son article R 2124-56) ;  
b) courrier n° 170709 du 03 juillet 2017.

Par courrier cité en référence b), vous sollicitez, au titre de l'article R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, l'avis conforme du commandant de la zone maritime Méditerranée pour une demande de concession du domaine public maritime relative à la création et l'exploitation du musée subaquatique de Marseille dans l'anse des Catalans.

J'ai l'honneur de donner un **avis conforme** favorable à cette demande, émis à la lecture des pièces constitutives du dossier avec les observations suivantes :

- le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. La digue des Catalans et l'anse des Catalans font partie d'un ancien ensemble de blockhaus qui n'a été que partiellement démilitarisé en dépit des nombreuses campagnes de dépollution : cela signifie que la partie qui n'a pas été traitée renferme plus que probablement un certain nombre d'obus et munitions immergés. A ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte, notamment avant le début des opérations d'installation de l'aire muséale et pendant l'exploitation du site ;
- ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire ;
- dans un souci de sécurité nautique, les limites de l'emprise du musée subaquatique doivent être transmises au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM).

Pour le commandant de la zone  
et de l'arrondissement maritimes Méditerranée et par délégation  
le contre-amiral Jean-Frédéric Plobner  
adjoind au commandant de zone maritime Méditerranée,

**SIGNE : JEAN-FREDERIC PLOBNER**

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône -  
Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône - Domaine public maritime  
- pour Mr Mathieu LUBRANO - ([mathieu.lubrano@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:mathieu.lubrano@bouches-du-rhone.gouv.fr))

COPIES :

- OGZDS SUD
- PREMAR MED/AEM
- CECMED/DIV OPS N3/N5 APP/MAR2 @
- CECMED/DIV OPS/SEC
- Archive (chrono)

